

Séance jeudi 02 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 02 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 24/08/2021

Date d'affichage : 24/08/2021

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, Me HAMARD Sylvie, M. HABOLD Christian, M. FRAIGNE Teddy M. JARDIN Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

Absente non excusée : Me RAIMBAULT Joëlle

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 11, Votants : 11

Secrétaire de séance : Me HAMARD Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 07 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies il demande au Conseil municipal que la séance se déroule à huis clos et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- FONCTION PUBLIQUE :

* Adhésion groupe assurance statutaire

* Compte personnel de formation (annulé saisine nécessaire du comité technique du Centre de gestion -réponse reçue le 02/09/2021 à 14h18).

Questions diverses.

En début de séance, lecture de l'acte de concession de l'exploitation du camping et du plan d'eau les Rochelles entre la commune et Monsieur Gaël MOISSON et son épouse, nouveaux locataires, présents pour nos présenter leur projet.



18-2021 FONCTION PUBLIQUE : ADHÉSION GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Selon l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 :

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire demande

d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et IRCANTEC, agents non contractuels.

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP),

- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Affaires diverses :

Bâtiments :

- Boulangerie : la commune a décidé de mettre à disposition gracieusement les locaux de la boulangerie pour un dépôt de pain 4 h par jour (au lieu du passage sur la place de l'église) de 7 h à 11 h à partir du 15/09/2021 avec la boulangerie de Houssay. Il y aura un peu d'épicerie et des journaux. Une convention d'utilisation des locaux sera rédigée.
- Locaux des pompiers et infirmerie (appel d'offres et subvention DSIL) :
 - o La commission d'appel d'offres sera programmée prochainement suite à rendez-vous fixé le vendredi 03/09/2021 avec le maître d'œuvre.
 - o La subvention DSIL a été confirmée pour un montant de 150.0002 €.
- Lotissement les Fouquets II – rue des Vignes : les surfaces transmises par la CA Territoires Vendômois sont erronées, il est donc nécessaire de revoir les superficies des terrains, refaire le calcul, et délibérer de nouveau pour corriger le prix de vente global.

Voirie :

- Travaux 2021 ont débuté le 23/06/2021 : les travaux de voirie aux LD les Bruères à la Guetterie, Route d'Authon ont été réalisés en août 2021.
- L'antenne relais : la Direction Générale de l'Aviation Civile va réaliser une enquête demandée par la société ATC.
- Le silo va fermer d'ici fin 2022.
- Les armoires pour la fibre optique ont été posées cet été.
- Les poteaux incendie seront vérifiés par la société SUEZ et ensuite réparés, repeints et numérotés selon l'arrêté A 37/2020 du 22/12/2020 portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Point de regroupement ordures ménagères : il est demandé aux conseillers municipaux de faire un état des lieux de chaque regroupement et lieux-dits avec le nombre d'habitants afin d'étudier les points de regroupement et la possibilité d'une collecte en porte à porte par Syvalorm.

Personnel :

- Départ à la retraite de Brigitte FERTÉ au 01.01.2022. Nécessité de procéder à un nouveau recrutement pour prévoir la formation en interne.
- Mise en disponibilité de Jean-Michel POUVREAU au 01.02.2022, prévoir un prochain recrutement d'un contractuel pour le remplacer.

Cimetière :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



Il y a eu 2 décès cet été, Odette MOREIRA (83 ans) et Jean CALLU (97 ans), tous deux enterrés au cimetière de Prunay-Cassereau. La famille CALLU et ses enfants remercient le Conseil municipal et plus particulièrement M. Christian HABOLD pour l'avoir accompagné avec bienveillance.

École :

La « remise en forme scolaire » qui s'est déroulée les 26, 27, 30 et 31/08/2021 de 9h à 12h à la salle des fêtes a permis à 11 élèves de Prunay-Cassereau du CE1 à la 3^{ème}, avec 3 intervenants bénévoles, de se remettre dans le bain avant la rentrée scolaire. Tout le monde était satisfait. A renouveler l'année prochaine !

Questions du public :

Madame Haslé s'interroge sur le fait que des voitures soient stationnées sur les trottoirs du bourg alors que cela engendre des gênes pour les piétons alors qu'à certain endroit les trottoirs sont étroits. Monsieur le Maire fera passer un message sur PanneauPocket.

Madame Haslé rappelle que les caniveaux ont été débouchés et qu'ils doivent être nettoyés deux fois par an. Qui le fait ?

Monsieur le Maire va prévenir le service technique pour programmer le nettoyage des caniveaux.

La séance est levée à 22h00

A Prunay-Cassereau,
Le 03.09.2021
Le Maire
Eric BARDET